

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 décembre 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Claire Gagné vidéoconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par vidéoconférence), Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin (par vidéoconférence)

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, la présente assemblée publique tenue en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été accompagnée d'une consultation écrite annoncée par un avis préalablement publié paru dans le journal Le Courrier le 9 décembre 2021 et sur le site Internet de la Ville.

Le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis.

Monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution, ainsi que les conséquences de leur adoption :

Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation résidentielle comportant 32 logements abordables au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915), dans la zone 2029-M-01;

1



- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03.

Résolution 21-730

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en y ajoutant le point 7A : Développement économique Autorisation de signature et en retirant les points suivants :
 - Point 37 : Dérogation mineure 4705, rue du Vert Décision;
 - Point 38 : Dérogation mineure 4715, rue du Vert Décision.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-731

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2021

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière en date du 14 décembre 2021, à l'effet que tous les membres du Conseil municipal ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Résolution 21-732

Identification des priorités d'actions locales annuelles 2022-2023 – Sûreté du Québec poste de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été faite auprès des municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin d'identifier les priorités d'actions locales annuelles de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, pour la période de référence s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que chacune de ces municipalités est invitée à déterminer les priorités d'actions en matière de sécurité publique qui touchent particulièrement son territoire;



CONSIDÉRANT que ces priorités doivent être en lien avec certaines actions de prévention ou diverses problématiques, notamment en matière de sécurité routière, de criminalité ou de problèmes sociaux, de désordre ou d'incivilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit:

- De déterminer pour la Ville de Saint-Hyacinthe les priorités d'actions locales suivantes pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :
 - 1) Réaliser des opérations de surveillance en sécurité routière, notamment les opérations suivantes :
 - opérations ciblées de cinémomètre;
 - opérations de surveillance des zones scolaires (traverses d'écoliers et piétonnières, respect de la signalisation routière);
 - opérations de surveillance des véhicules lourds (respect des zones de transit).
 - 2) Réaliser des opérations de visibilité et d'intervention en lien avec la règlementation municipale et le *Code criminel*, notamment les opérations suivantes :
 - patrouille à pied ou à vélo dans les parcs;
 - patrouille à pied ou à vélo dans les lieux publics et lors d'évènements.
 - 3) Réaliser des activités de prévention en fonction des besoins du milieu, notamment en ce qui a trait aux objets suivants :
 - assurer la sécurité au centre-ville, notamment par la participation au projet pilote instauré par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, par lequel le support et l'assistance d'un intervenant social en santé mentale est déployé;
 - sollicitation et itinérance au centre-ville;
 - drogue.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-733

Développement économique – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est régulièrement interpellée par des investisseurs qui considèrent la possibilité de participer ou contribuer au développement économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, il apparaît à propos d'offrir à la municipalité la flexibilité nécessaire pour agir efficacement et prendre entente lorsque se présente une réelle opportunité qui pourrait s'avérer profitable pour la collectivité, tout en protégeant l'identité de la société ou la nature du projet d'investissement à intervenir;

CONSIDÉRANT que la divulgation de ces paramètres risquerait vraisemblablement d'entraver la conclusion imminente d'une entente ou de mettre en péril le projet d'investissement le temps que tous les aspects du projet soient réglés avant d'être annoncé publiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, toute entente, préalablement analysée et acceptée par les élus, contribuant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire maskoutain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-734

Transport en commun – Tarification 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-586, adoptée le 7 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-76, adoptée le 15 février 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine et les samedis et dimanches, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme actuellement responsable d'assurer la gestion et la gouvernance du transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de définir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- De décréter un gel tarifaire relativement au transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, permettant ainsi de fixer le prix des titres pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2022 comme suit :

Tarif adulte:

•	Passage simple :	3,25 \$
•	Dix passages :	27,00 \$
•	Carte mensuelle (passages illimités) :	66,50 \$

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

•	Passage simple :	3,25 \$
•	Dix passages :	16,50 \$
•	Carte mensuelle (passages illimités) :	42,50 \$

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et à la MRC des Maskoutains.



Fonds de roulement - Financement de divers projets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement de divers projets réalisés et prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 262 086,00 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'année 2022, le tout conformément au rapport préparé par le Service des finances en date du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-736

Surplus accumulés, surplus accumulés affectés et solde disponible de règlement d'emprunt fermé – Affectations pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 16 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes :
 - 1) Une somme de 2 223,44 \$ du solde disponible au Règlement d'emprunt numéro 486 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures en 2015 et un emprunt de 415 000 \$ en remboursement du capital lors du refinancement du solde de la dette;
 - 2) Une somme totale de 238 047,57 \$ du surplus accumulé pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2020;
 - 3) Une somme de 288 128,00 \$ du surplus accumulé pour créer un surplus accumulé affecté au programme de développement culturel;
 - 4) Une somme de 57 743,00 \$ du surplus accumulé pour créer un surplus accumulé affecté aux remboursements des dépenses électorales 2021;
 - 5) Une somme de 250 000,00 \$ du surplus accumulé pour créer un surplus accumulé affecté pour le programme de soutien aux entreprises;
 - 6) Une somme de 100 000,00 \$ du surplus accumulé pour créer un surplus accumulé affecté à la gestion du programme d'immigration;
 - 7) Le retrait d'une somme de 375 000,00 \$ du surplus accumulé affecté au programme de restauration des façades commerciales au centre-ville. Cette somme sera transférée au surplus accumulé non affecté.



Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 4 décembre 2021 au 17 décembre 2021 comme suit :

1)Fonds d'administration3 483 590,03 \$2)Fonds des dépenses en immobilisations2 713 305,86 \$

TOTAL: 6 196 895,89 \$

 D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-738

Appel d'offres visant le préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration – Adoption d'une grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dans le cadre de l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suite :

- D'autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, les modalités de livraison, les services d'entretien, l'expérience ou sur tout autre critère directement relié au marché, dans le cadre de l'octroi du contrat relatif au préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration, le tout conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19);
- D'approuver la Grille d'évaluation à utiliser dans le cadre du présent appel d'offres, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-739

Ministère des Transports du Québec – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;



CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans leur l'état initial chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports et que des travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De demander au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);
- De s'engager à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec et qu'elle respecte les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;
- D'autoriser l'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil au Service du génie, le coordonnateur à la circulation et à la règlementation, le technicien en génie civil et le surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie à soumettre au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-740

Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation et à la tenue de l'événement Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe qui se déroulera au Stade Louis-Philippe-Gaucher ainsi qu'au Complexe sportif Isatis Sport, pour l'édition 2022, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.



Zone Loisir Montérégie inc. – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2021-2022 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confié la responsabilité d'effectuer la gestion du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* à l'organisme Zone Loisir Montérégie inc., pour l'exercice 2021-2022;

CONSIDÉRANT la confirmation obtenue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure à l'effet qu'une subvention au montant de 54 007,04 \$ sera versée à la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au Programme d'accompagnement au camp de jour offert par le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Zone Loisir Montérégie inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement au camp de jour offert par le Service des loisirs, pour l'exercice 2021-2022, tel que soumis;
- De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente convention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-742

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur François Lapointe au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lapointe au 17 janvier 2022;
- De soumettre monsieur Lapointe à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Lapointe de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer monsieur Lapointe à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.



Ressources humaines – Contremaître au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Sébastien Croussette au poste de contremaître au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 1 du grade 3), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Croussette au 24 janvier 2022;
 - 2) De soumettre monsieur Croussette à une période d'essai de six mois;
 - 3) De permettre à monsieur Croussette de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables au personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-744

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines – Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 21-597, adoptée à la séance du 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature de la lettre d'entente numéro 8 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de cette lettre d'entente entérinée par résolution, le directeur des ressources humaines est autorisé à combler un poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Anne-Marie Caya au poste de préposée à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus – 40 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Caya au 21 décembre 2021;
- De soumettre madame Caya à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à madame Caya de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.



Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 21-597, adoptée à la séance du 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature de la lettre d'entente numéro 8 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de cette lettre d'entente entérinée par résolution, le directeur des ressources humaines est autorisé à combler un poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Amirouche Amrous au poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus 40 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Amrous au 10 janvier 2022;
- De soumettre monsieur Amrous à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Amrous de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Guylain Coulombe, Claire Gagné, Mélanie Bédard, David Bousquet,

André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Donald Côté et

Jeannot Caron

Vote contre: Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 21-746

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égout du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Maxime Paulhus au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égout du Service des travaux publics (échelon 13-24 mois – 40 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Paulhus au 17 janvier 2022;
- De soumettre monsieur Paulhus à une période d'essai de 130 jours travaillés;



 De permettre à monsieur Paulhus de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-747

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 11 – Autorisation de signature

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 11 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création, en date du 3 janvier 2022, d'un nouveau poste de mécanicien spécialisé équipements incendie au Département mécanique du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le nouveau poste de mécanicien spécialisé équipements incendie au Département mécanique du Service des travaux publics, le tout conformément à la présente lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-748

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 16 – Autorisation de signature

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 16 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement aux congés de maladie et absences pour raisons personnelles, telle que soumise;
- D'autoriser le conseiller principal en ressources humaines et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 16 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-749

Division approvisionnement au Service des finances – Abolition, création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Arpin Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'abolir le poste de préposée à l'approvisionnement à la Division approvisionnement du Service des finances, lequel deviendra vacant le 26 avril 2022 en raison de la retraite de sa titulaire, madame France Boucher;
- De procéder à la création d'un troisième poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII 35 heures par semaine);
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce nouveau poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-750

Ressources humaines - Rémi Dubois - Permanence

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Rémi Dubois au poste de directeur des finances et trésorier au Service des finances, permanence effective en date du 5 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-751

Rue des Seigneurs Est – Problématique de circulation des véhicules lourds – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu plusieurs plaintes relativement à la circulation des véhicules lourds dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont préoccupés notamment quant à la sécurité des piétons, au bruit causé par cette circulation et aux vibrations endommageant les résidences ayant front sur la rue des Seigneurs Est résultant de cette circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la problématique relative à la circulation des véhicules lourds sur la rue des Seigneurs Est et d'apporter des pistes de solution concrètes pour corriger cette situation;
- De former rapidement un comité tripartite de travail composé de représentants de la Ville, du ministère des Transports du Québec, ainsi que du comité citoyen afin de relever des pistes de solutions concrètes dans ce dossier.



Intersection de la rue des Seigneurs Ouest et de l'avenue Saint-Louis – Sécuriser le virage à gauche à l'approche ouest – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue des Seigneurs Ouest et de l'avenue Saint-Louis est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intersection est très fréquentée et que le débit des véhicules lourds est important dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la visibilité est réduite pour les conducteurs provenant de l'ouest, sur la rue des Seigneurs Ouest, et qui doivent effectuer une manœuvre de virage à gauche sur l'avenue Saint-Louis, se retrouvant ainsi face aux voitures circulant à partir de l'est (rue des Seigneurs Est);

CONSIDÉRANT que le risque d'accident est élevé dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune priorité de virage à gauche, au feu de circulation de cette intersection dans l'axe est-ouest pour les véhicules désirant effectuer cette manœuvre;

CONSIDÉRANT que nombre d'accident de la route surviennent à cet endroit annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter d'une priorité de passage au feu de circulation pour permettre aux usagers d'effectuer une manœuvre de virage à gauche, à l'intersection de la rue des Seigneurs Est/Ouest et de l'avenue Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-753

Intersection du boulevard Laframboise et de la rue Derome – Interdiction de virage à droite au feu rouge – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Derome est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un panneau de signalisation interdisant le virage en « U » a été installé par le ministère des Transports du Québec, il y a quelques années, pour les véhicules circulant à partir du sud sur le boulevard Laframboise, face à la Place Consumaj, située au 3255, boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que peut survenir un conflit entre les voitures provenant du sud qui effectuent une manœuvre de virage en « U » autorisé et les véhicules qui proviennent de l'ouest qui effectuent un virage à droite au feu rouge;

CONSIDÉRANT qu'un tel conflit est possible chaque fois que le feu de circulation de l'approche sud-est prévoit qu'une flèche verte est en fonction sur le boulevard Laframboise avec les voitures arrivant de la rue Derome et qui effectuent une manœuvre de virage à droite au feu rouge;

CONSIDÉRANT que le virage en « U » fait par les usagers provenant du sud sur le boulevard Laframboise est la seule manœuvre légale pour se diriger vers les commerces à l'ouest du boulevard Laframboise entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Derome;



CONSIDÉRANT le nombre important de voitures qui circulent à cette intersection quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'interdire le virage en « U » au feu de circulation à l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Derome (côté sud), imposant ainsi aux automobilistes d'effectuer leur manœuvre de virage en « U » à l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Gauvin (rue à sens unique vers l'ouest);
- De demander au ministère des Transports de procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-754

4875-4985, boulevard Laurier Est – Ajout d'une zone de stationnement interdit – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le boulevard Laurier Est est une route sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a installé des panneaux de stationnement interdit du côté sud du boulevard Laurier Est, à partir de l'avenue Guy sur une distance d'environ 97 mètres, et ce, en direction ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser l'état des accès aux bâtiments situés aux 4875, 4925 et 4985, boulevard Laurier Est et d'évaluer la possibilité d'y ajouter une zone de stationnement interdit en façade de ces propriétés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-755

Intersection du boulevard Laframboise et de la rue Martineau – Ajout de priorités de virage à gauche – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Martineau est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le nombre important de véhicules provenant de la rue Martineau et du complexe commercial situé à proximité;

CONSIDÉRANT que les usagers de la rue Martineau (approche est) doivent attendre quelques cycles de feu de circulation pour leur permettre de faire leur manœuvre de virage à gauche sur le boulevard Laframboise, surtout à l'heure de pointe;

CONSIDÉRANT que des manœuvres dangereuses sont constatées régulièrement à cet endroit, comme le fait d'utiliser la voie de droite pour continuer afin de contourner la file d'attente, alors que ce déplacement est interdit et réservé pour les virages à droite seulement:



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter une priorité de virage à gauche pour les approches est et ouest de la rue Martineau vers le boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-756

Club 3 et 4 roues Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors routes (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport présenté au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 27 octobre 2021, dans le cadre de la séance du 1^{er} décembre 2021 de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club 3 et 4 roues Comté Johnson inc., pour la saison 2021-2022, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport présenté au Comité de circulation et sécurité routière daté du 27 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-757

Club de Motoneige Asan inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors routes (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport présenté au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 2 novembre 2021, dans le cadre de la séance du 1er décembre 2021 de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club de Motoneige Asan inc., pour la saison 2021-2022, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport présenté au Comité de circulation et sécurité routière daté du 2 novembre 2021.



Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 :
 - La démolition et la reconstruction de la galerie avant située au rez-de-chaussée ainsi que les travaux de peinture de la toiture du bâtiment principal sis aux 2360-2370, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les colonnes de la galerie soient recouvertes d'un revêtement en bois ou en fibrociment de couleur blanche;
 - 2) Le remplacement des ouvertures et la condamnation d'une porte de la verrière située au troisième étage sur la façade arrière du bâtiment principal sis au 2755, rue Girouard Ouest;
 - 3) La restauration et la transformation de la façade avant du bâtiment principal sis aux 1648-1660, rue des Cascades, relativement aux ouvertures, à la fenestration, à la maçonnerie, aux composantes architecturales et décoratives ainsi qu'à l'affichage;
 - Le remplacement des portes et des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite facilitant ainsi l'accès à la boutique « Üzage » sise au 1712, rue des Cascades;
 - 5) L'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le restaurant « Super Sushi » sis au 485, avenue Sainte-Anne;
 - 6) L'abattage de dix arbres nuisibles à la nouvelle construction et à l'usage du terrain, situé au 740, rue des Séminaristes, conditionnellement :
 - a) à la plantation d'au moins dix arbres de remplacement, dont au moins un arbre en cour avant;
 - à ce que les arbres de remplacement ne soient pas tous situés le long de la ligne arrière de terrain, à proximité de la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;
 - c) à ce que les arbres de remplacement soient d'essences variées, incluant la présence de feuillus et de conifères, et ce, dans la perspective de préserver le Boisé du Séminaire.
 - 7) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de cette nouvelle construction, située dans le secteur Les Jardins Castelneau, au 2090, impasse Dupras, conditionnellement à la plantation d'au moins trois arbres sur ce terrain;
 - 8) La construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage dans Le Domaine sur le vert (Phase 2), située au 16920, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière.



- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-759

Dérogation mineure – 16510, avenue Gérard-Presseau – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Claude Lapointe, relativement à l'immeuble situé au 16510, avenue Gérard-Presseau (lot 4 046 601), en date du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 décembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 16.3.2.4 g) du *Règlement d'urbanisme* numéro 350 pour l'immeuble sis au 16510, avenue Gérard-Presseau, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière, à une distance de 0,93 mètre de la ligne latérale du terrain, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-760

Dérogation mineure – 7404-7406, boulevard Laurier Ouest – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Tina Dupuis, relativement à l'immeuble situé aux 7404-7406, boulevard Laurier Ouest (lot 5 476 044), en date des 11 août et 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 décembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder une dérogation mineure à l'article 19.7.2.1 alinéa 1 c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis aux 7404-7406, boulevard Laurier Ouest, afin de permettre l'aménagement de six (6) cases de stationnement dans la cour avant, pour un usage résidentiel, alors que le règlement l'interdit;

Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :

- a) à la transformation de la résidence bifamiliale (2 logements) en résidence trifamiliale (3 logements);
- b) à ce que la clôture opaque, située le long de la ligne mitoyenne (côté est), soit prolongée vers le sud, jusqu'à la dernière case de stationnement;
- c) à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, face à l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-761

Suspension de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 51 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 décembre 2021, à 20 h 56, en reprise de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Claire Gagné (par vidéoconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par vidéoconférence), Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin (par vidéoconférence)

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et madame Crystel Poirier, greffière

Résolution 21-765

Séance ordinaire du 20 décembre 2021 - Reprise des délibérations

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, suspendue à 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-766

Dérogation mineure - 2155, avenue Mailhot - Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Cédrick Meunier pour la société Gestion Rodier inc., relativement à l'immeuble situé au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025), en date des 25 août et 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 décembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par André Arpin

.

1



Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme* numéro 350 pour l'immeuble sis au 2155, avenue Mailhot, afin de permettre l'aménagement de deux (2) cases de stationnement supplémentaires (pour un total de (9) neuf) en cour avant secondaire, situées à une distance de 0,34 mètre de la ligne de rue, alors que le règlement interdit l'aménagement de cases de stationnement dans la portion de cour avant située en façade d'un bâtiment principal;
- De refuser les dérogations suivantes pour ce même immeuble :
 - a) visant à permettre l'implantation d'un foyer extérieur en cour avant secondaire donnant sur la rue Papineau, alors que l'article 15.2 alinéa 1 h) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'une telle construction est autorisée en cour latérale uniquement;
 - b) visant à permettre l'implantation d'une gloriette à une distance de 1,46 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 16.3.2.4 e) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, pour un terrain d'angle transversal, dans toute portion de cour avant donnant sur la rue où se situe la façade avant principale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-767

Dérogation mineure - 845, avenue Crémazie - Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Pierre-Luc Laprade pour la société l'Atelier 9506 inc., relativement à l'immeuble situé au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), en date du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 décembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 845, avenue Crémazie, afin de permettre l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75, alors que dans la Grille de spécifications de la zone 2028-M-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* un rapport maximal de 1.50 est fixé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-768

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915)



CONSIDÉRANT la demande présentée par MBD Urbanisme en date 10 novembre 2021, pour un projet particulier au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation résidentielle comportant 32 logements abordables dans la zone 2029-M-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 2029-M-01 quant à l'usage, au ratio de cases de stationnement hors-rue, au pourcentage de maçonnerie, à la largeur de l'allée d'accès et à l'aménagement d'une zone tampon;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2029-M-01 :

- la construction d'un bâtiment comportant 32 logements et appartenant au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 1,3 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- un pourcentage moyen de maçonnerie de 40 %, alors que le pourcentage minimal imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 70 % pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements;
- une allée d'accès d'une largeur de 5 mètres pour celle située devant les cases de stationnement ayant un angle de stationnement de 60 degrés, alors que l'article 19.8.1 du Règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que la largeur minimale pour une telle allée d'accès est de 5,20 mètres;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme* numéro 350 d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 19 octobre 2021, du 2 et du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation résidentielle comportant 32 logements abordables au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915), dans la zone 2029-M-01, ayant comme caractéristiques :
 - un usage « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
 - un ratio de cases de stationnement hors-rue de 1,3 case par logement;
 - un pourcentage moyen de maçonnerie de 40 %;
 - une allée d'accès d'une largeur de 5 mètres pour celle située devant les cases de stationnement ayant un angle de stationnement de 60 degrés;



 aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur (article 17.8.7 alinéa 1 du Règlement d'urbanisme numéro 350);

Le tout conformément aux plans préparés par MBD Urbanisme en date du 10 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-769

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher de JCF Architecture, en date des 8 juillet, 16 août et 18 novembre 2021, pour un projet particulier au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau dans la zone 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 3056-C-03 quant à l'usage, à la hauteur, à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain et à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 3056-C-03 :

- le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » et dont les usages commerciaux ne se localisent pas exclusivement au rez-de-chaussée, contrairement à ce que prévoit l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale permise de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est d'au plus 15 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal permis de 75 %, alors que le maximum prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 60 %;
- un rapport plancher/terrain maximal de 5.0, alors que celui prévu à la grille de spécifications pour cette zone est de 1.5;
- une terrasse aménagée sur le toit ayant un dégagement de moins de 2 mètres du débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2, paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un dégagement minimal de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 20 juillet 2021, 24 août 2021 et du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03, ayant comme caractéristiques:
 - un usage « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
 - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 2 du Règlement d'urbanisme numéro 350;
 - une hauteur maximale permise de 25 mètres;
 - un indice d'occupation au sol maximal de 75 %;
 - un rapport plancher/terrain maximal de 5.0;
 - une terrasse aménagée sur le toit avec un dégagement de moins de 2 mètres laissé libre entre le débord du toit et le début de la terrasse;

Le tout conformément aux plans préparés par JCF Architecture en date du 18 novembre 2021 et au plan d'aménagement paysager réalisé par Paysages Rodier en date du 12 août 2021 et conditionnellement à ce que les chênes colonnaires apparaissant au plan d'aménagement paysager aient une hauteur minimale de 3 mètres et un calibre minimal de 50 millimètres à la plantation.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions portant les numéros 21-636, et 21-679, respectivement adoptées lors des séances du 4 octobre 2021 et du 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-44

Règlement numéro 640 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Casavant pour un coût de 4 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 401 683 \$

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 640 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Casavant pour un coût de 4 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 401 683 \$.

Résolution 21-770

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 640 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Casavant pour un coût de 4 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 401 683 \$

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 640 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Casavant pour un coût de 4 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 401 683 \$, tel que présenté.



Avis de motion 21-45

Règlement numéro 641 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2022 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du Règlement numéro 641 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2022 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$.

Résolution 21-771

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 641 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2022 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 641 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2022 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-772

Adoption du Règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-773

Adoption du Règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-774

Adoption du Règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs d'eau dans les commerces et les industries

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs d'eau dans les commerces et les industries.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-775

Adoption du Règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-776

Adoption du Règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2022



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

 D'adopter le Règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-777

Adoption du Règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-778

Adoption du Règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation.



Adoption du Règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

 D'adopter le Règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-780

Exemption de taxes – Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton – 1280, rue Brunette Ouest

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton à la Commission municipale du Québec en date du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 9 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton, relativement à l'immeuble situé au 1280, rue Brunette Ouest, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-781

Barry Callebaut Canada inc. – Entente pour l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Nelson et de l'avenue Vanier – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-199, adoptée le 3 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de l'*Entente pour l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Nelson et de l'avenue Vanier* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Barry Callebaut Canada inc., relativement à la location d'espaces de stationnement situés à ces endroits;



CONSIDÉRANT que cette précédente entente viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente pour l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Nelson et de l'avenue Vanier* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Barry Callebaut Canada inc., relativement à la location des espaces de stationnement sur la rue Nelson et sur l'avenue Vanier pour le bénéfice des employés et des fournisseurs de cette société, telle que soumise;

Par cette entente, la Ville de Saint-Hyacinthe loue à Barry Callebaut Canada inc. une partie des lots numéros 1 969 315 (rue Nelson), 3 420 647 et 3 420 648 (avenue Vanier) du Cadastre du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-782

Lot 2 255 415 (avenue de l'Aéroport) – Jean-Denis Beaudin – Établissement d'une servitude de non-accès – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 10 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Alain Allard, notaire, en date du 1^{er} décembre 2021, sur le lot 2 255 415 du Cadastre du Québec, appartenant à monsieur Jean-Denis Beaudin, lot adjacent à l'avenue de l'Aéroport, établissant une servitude de non-accès en faveur des lots 2 257 189, 4 485 299 et 4 485 300 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteurgéomètre, en date du 10 novembre 2021, sous le numéro 3955 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de servitude.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

 A) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 21-635 intitulée : Dénomination de voies de circulation et d'espaces verts – Approbation (en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes);



B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 21-783

Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 28.